

RENTREE SCOLAIRE 2026 - BELLAC

Maternelle



1 / INSCRIPTION SCOLAIRE

Cette démarche est nécessaire :

- si l'enfant entre en petite section à la maternelle – **Enfants nés en 2023**
- pour toute personne qui vient d'emménager et dont l'enfant n'a jamais été scolarisé à Bellac.

Où retirer le dossier d'inscription ?

- *Mairie de Bellac*
14 place de la république
87300 BELLAC

Quels sont les documents demandés ?

- Copie complète du livret de famille ou l'acte de naissance,
- copie des pages de vaccination du carnet de santé (page diphtérie-Tétanos-Polio)
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
- en cas de séparation, un justificatif du parent exerçant l'autorité parentale et une autorisation du second parent en cas d'autorité parentale partagée,
- en cas de divorce jugement de divorce indiquant qui a la garde l'enfant et l'autorité parentale
- en cas de déménagement, un certificat de radiation de l'école où était scolarisé l'enfant.
- Si je suis hébergé :
 - 1 justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
 - 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité
 - 1 justificatif de domicile à mon nom à cette même adresse datant de moins de trois mois

Justificatifs de domicile acceptés : factures eau, gaz, électricité, téléphone (mobile ou fixe), quittance de loyer, taxe d'habitation, bail, attestation notaire pour les nouveaux acquéreurs.

Comment faire parvenir le dossier à la mairie ?

- par email à scolarite@mairie-bellac.fr accompagné de toutes les pièces justificatives. ([seul le format PDF sera accepté](#), tout autre format ne sera pas pris en compte).

Ou

- **par courrier** accompagné de toutes les pièces justificatives

Mairie de Bellac
Service Scolaire
14 place de la république - BP 73
87300 BELLAC



Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

En cas d'impossibilité d'utiliser l'un de ces deux moyens pour adresser votre dossier d'inscription, merci de contacter la Mairie pour convenir d'une autre modalité (tél. 05 55 68 10 61).

2 / LES DEROGATIONS

Le maire peut accepter l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend la famille.

- **La dérogation pour l'inscription dans une autre commune que Bellac**
La famille souhaite que son enfant fréquente une école située sur le territoire d'une autre commune. Elle doit remettre au service scolaire de Bellac une demande de dérogation pour étude du dossier, avec les pièces justificatives motivant cette demande.
- **La dérogation pour l'inscription dans une école de Bellac d'un enfant domicilié dans une autre commune (non concerné les enfants domiciliés sur Blanzac, Saint-Ouen-Sur-Gartempe).**
La famille doit dans un premier temps s'adresser au service scolaire de sa commune de résidence pour solliciter une dérogation.



MENTIONS D'INFORMATION POUR LES QUESTIONNAIRES ET FORMULAIRES

La Mairie de Bellac agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire pour assurer le bon fonctionnement du Périscolaire/de la Cantine/ de la Garderie, prévenir lors d'un accident et établir la facturation. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données ne seront conservées que durant la période de suivi de l'enfant et/ou durant la période de scolarisation de l'enfant. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités. Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : rh.responsable@mairie-bellac.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.